


**VOTE
Connect**

Fintech & Mobile e-commerce

RCM: CI-TDI-2017-A-409



OFFRE DEALER
DISTRIBUTEUR



 (100) 011-7630

The graphic features a blue background with a faint world map. In the top left, there is an orange robot head icon with a black 'M' on its screen. The center is filled with various social media icons including hearts, thumbs-up, and speech bubbles. On the right, a white and blue robot character with large eyes holds a smartphone displaying the VOTE Connect logo. At the bottom, a large red and blue 'U' shape is partially visible.

ACCORD DE COLLABORATION TECHNICO-COMMERCIALE

Entre les soussignés

Vote Connect, " Entreprise Individuelle " enregistrée au registre de commerce de Toumodi (Côte d'Ivoire) au N° CI-TDI-2017-A-409, représentée par son Directeur Administratif et Technico-commercial, Monsieur KOUAME Kouadio Simplicite de nationalité Ivoirienne. Tél. 01 40 43 64 10 E-mail : moncoachmorgans@gmail.com, nommé **PROMOTEUR FINTECH**.

Et

Mme / Mlle / M., né (e) le / / à, de nationalité Ivoirienne. (Document d'Identité) N° délivré le / / à par
Tél., e-mail :
Exploitant de services mobile money à, nommé **DEALER DISTRIBUTEUR EN CHEF**.

D'une part

Sur examen de la requête écrite de

Mme / Mlle / M., né(e) le / /
à, de nationalité Ivoirienne. (Document d'Identité)
..... N° délivré le / / à
..... par Tél :
e-mail :, nommé **DEALER DISTRIBUTEUR ADJOINT**.

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Promoteur Fintech, en raison de ses compétences professionnelles, notamment son savoir-faire pratique en exploitation de produits et services financiers digitaux, et son statut de Master Distributeur Exclusif MESSENKA de la région du Bélier et du district de Yamoussoukro, a approché le Dealer Distributeur en Chef, pour ses compétences en exploitation de services mobile money, à l'effet de la mise en œuvre conjointe d'une **Coordination Départementale Vote Connect** des activités de déploiement d'un **PROCESS** de : *dépôt / retrait, paiement marchand, transfert d'air time, transfert et épargne mobile money et mobile banking, vente au détail de cartes bancaires VISA rechargeables, implémenté via la technologie Chatbot.*

Les partis décident de travailler mutuellement à la promotion marketing et commerciale dudit **PROCESS**, dans le cadre formel des activités de positionnement de l'**Offre MESSENKA** sur le *marché national du mobile e-commerce et solutions fintech annexes*, à partir de la région du Bélier et le district de Yamoussoukro, sous la tutelle technico-commerciale inclusive d'un Collège de Dealers Distributeurs Adjointes MESSENKA parrainés par le Promoteur Fintech via le code d'accès **ID. (100) 011-7630**.

Le Dealer Distributeur en Chef à l'entière responsabilité de la mise à disposition permanente d'un local de bureau dans la commune de Quartier..... (*Zone Commerciale* **A** - *Vote Connect*), exclusivement pour la promotion, la distribution et la vente de codes d'accès fintech MESSENKA d'exploitation des offres :

- Compte Client (*Solution multi comptes mobile money en un*)
- Compte PDV (*Solution d'exploitation du mobile money et mobile banking*)
- Compte TPE (*Solution de paiement marchand, d'encaissement et de rendu monnaie*)

Article 1 : Valeur juridique de l'exposé des motifs

L'exposé des motifs ci-dessus, ses annexes et avenants éventuels ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir l'ensemble des conditions qui s'appliquent aux partis pendant la durée de leur collaboration.

Article 3 : Forme - Dénomination - Domiciliation

Il est déployé par les présentes une Plateforme d'actions promotionnelles marketing social, axée sur des produits et services fintech, notamment les activités commerciales de : *dépôt / retrait, paiement marchand, transfert air time, transfert et épargne mobile money et mobile banking, vente au détail de cartes bancaires VISA rechargeables*.

La Plateforme est dénommée **Morgan's Team**, et a ses quartiers généraux "**QG**" de Quartier (*Zone Commerciale* **A** - *Vote Connect*) domiciliés , lot , ilot , mis à disposition par le Dealer Distributeur en Chef.

Le loyer mensuel du **QG** est de (en chiffre) F CFA, payable chaque du mois, à Mme / Mlle / M., conformément aux dispositions d'un avenant portant Contrat de bail.

Les compteurs d'électricité et d'eau sont au nom de et ont respectivement les ID suivants : " CIE " / " SODECI "

La Plateforme **Morgan's Team** est représentée dans tous les actes de la vie civile et professionnelle par le Promoteur Fintech, et est identifiée par le logotype ci-dessous.



Article 4 : Coûts d'activation de profil Dealer Distributeur Adjoint

Il est fait pour le déploiement de la Plateforme **Morgan's Team**, apports en nature (*local et/ou matériels de bureau*) en numéraire (*argent comptant*) et en industrie (*code d'accès fintech MESSENKA, compétences et savoir-faire en marketing digital*).

L'apport en numéraire constitue le montant global d'activation de cinq (05) profils Dealers Distributeurs Adjoints, d'un coût unitaire forfaitaire de **deux cent mille francs cfa** (200 000 F CFA), payable en un seul versement via MESSENKA sur le compte **#VC ID. (100) 011-7625 Master vote connect**.

L'apport en numéraire entièrement libéré, créé et formalise le Collège de Dealers Distributeurs Adjoints MESSENKA, du département de, et fixe de facto par le présent accord, le taux des Ristournes d'Action Commerciale respectivement à :

- **60%** pour le Collège de Dealers Distributeurs Adjoints
- **20%** pour le Dealer Distributeur en Chef
- **20%** pour le Promoteur Fintech

Le Dealer Distributeur Adjoint MESSENKA est soumis à une **O R T D** (**O**bligation de **R**endement **T**rimestriel **D**dealer) sur une période de douze (12) mois, consistant à l'activation d'un quota de *Comptes Clients, Comptes PDV et Comptes TPE* via le code d'accès du Dealer Distributeur en Chef, dans le ressort territorial de la (*Zone Commerciale **A** - Vote Connect*) du département de

L'**O R T D** (**O**bligation de **R**endement **T**rimestriel **D**dealer) est indexé à un objectif trimestriel global de trois cents (300) **comptes clients** pour quinze (15) **comptes PDV** et cent cinquante (150) **comptes TPE**, soit une moyenne mensuelle de :

- Cent (100) comptes clients
- Cinq (05) comptes PDV
- Cinquante (50) comptes TPE

- Grille de clé de répartition des quotas comptes d'opérations (client, PDV, TPE)

ZONE COMMERCIALE " A "									
Secteur d'Exploitation Technique A1									
Sous-secteur Commercial A1-VC 001			Sous-secteur Commercial A1-VC 002			Sous-secteur Commercial A1-VC 003			
Comptes Clients	Comptes PDV	Comptes TPE	Comptes Clients	Comptes PDV	Comptes TPE	Comptes Clients	Comptes PDV	Comptes TPE	
Campagne Marketing (Sept. - Nov. 2021)	60	03	30	-	-	-	-	-	-
Campagne Marketing (Déc. - Fév. 2022)	-	-	-	30	02	15	-	-	-
Campagne Marketing (Mars - Mai 2022)	-	-	-	-	-	-	15	01	07
Campagne Marketing (Juin - Août. 2022)	15	01	07	15	01	07	15	01	07
Totaux cumulés des O R T D (Obligation de Rendement Trimestriel Dealer)									
Comptes clients	75			120			150		
Comptes PDV		04			07			09	
Comptes TPE			37			59			73

Article 5 : Ristournes d'actions commerciales et modalités de paiement

Chaque dimanche il se tient dans les locaux du **QG** de la Plateforme **Morgan's Team**, du département de, un bilan hebdomadaire de la campagne marketing trimestrielle en cours, en vue du partage des ristournes nettes entre les partis au prorata des taux spécifiés à l'article 4 paragraphe 3 de présent accord.

Le reversement desdites ristournes se fait exclusivement par mobile money via le compte **#VC ID. (100) 011-7625 Master vote connect**, approvisionné à cet effet par le Collège de Dealers Distributeurs conformément au " Process TONTINE " intégré à la solution MESSENKA.

- Grille de clé de répartition des ristournes

	ZONE COMMERCIALE " A "				
	Secteur d'Exploitation Technique A1			Secteur d'Exploitation Technique A2	
	Sous-secteur Commercial A1-VC 001	Sous-secteur Commercial A1-VC 002	Sous-secteur Commercial A1-VC 003	Sous-secteur Commercial A2-VC 004	Sous-secteur Commercial A2-VC 005
Le Promoteur Fintech	4%	4%	4%	4%	4%
Le Dealer Distributeur en Chef	4%	4%	4%	4%	4%
Le Dealer Distributeur Adjoint 1	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Le Dealer Distributeur Adjoint 2	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Le Dealer Distributeur Adjoint 3	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Le Dealer Distributeur Adjoint 4	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Le Dealer Distributeur Adjoint 5	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%

Article 6 : Durée et conditions de prise d'effet

Le présent contrat est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois renouvelable par tacite reconduction, sauf rupture anticipée voulue et acceptée par les partis, et pour un quelconque cas de force majeure.

Il prend effet à compter de la date de production d'un **Avenant** par le Promoteur Fintech, portant **Décision de Concession de Marché d'Exploitation Fintech**, pour le compte et la personne morale du Dealer Distributeur en Chef et du Dealer Distributeur Adjoint, dans le ressort territorial du département de

.....

Article 7 : Modification de l'accord

Toute modification au présent accord est possible, mais devra se faire par la voie d'un avenant écrit et accepté par les partis.

Article 8 : Clause de confidentialité

Le Dealer Distributeur en Chef et le Dealer Distributeur Adjoint se gardent de tout partage ou divulgations, de toute bride d'information relative aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus, sous peine de rupture pure et simple et sans délai du présent contrat, à leur seul préjudice.

Article 9 : Clause de non contournement

Le Dealer Distributeur en Chef et le Dealer Distributeur Adjoint se gardent de conclure tout type de contrat avec des tiers, ayant les mêmes intérêts commerciaux que la Plateforme **Morgan's Team**, sous peine d'engager leur responsabilité juridique. En cas de non-respect de la présente disposition et après rupture de l'accord de collaboration par voie de conséquence, le mis en cause ne peut et ne doit en aucun cas exercer les mêmes activités avec des tiers, dans le ressort territorial régional du Bélier et du district de Yamoussoukro, avant un délai de trente-six (36) mois.

Article 9 : Règlement des différends

Tout différend pouvant naître entre les partis dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera résolu à l'amiable.

Si après la mise en demeure notifiée le différend persiste, il pourra être porté devant la Section de Tribunal de Toumodi (*Côte d'Ivoire*).

Article 10 : Bonne foi

Les partis s'engagent à agir en bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques, et à prendre toutes mesures pour assurer la réalisation des objectifs du présent accord de collaboration.

Fait à en trois (3) exemplaires

Le Promoteur Fintech
Lu et approuvé

Le Dealer D. en Chef
Lu et approuvé

Le Dealer D. Adjoint
Lu et approuvé